

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 13 SEPTEMBRE 1845.

DE LA LOI SUR LES PATENTES.

(2^e Article.)

Notre époque s'occupe surtout de questions financières; au lieu d'être des hommes politiques, les citoyens deviennent des faiseurs d'affaires. Après avoir fait éclore cette tendance, le pouvoir en a favorisé le développement en prêchant dans toutes les occasions la prédominance des intérêts matériels sur les intérêts politiques, en occupant la nation des premiers, en accablant de sarcasmes, dans la presse qu'il soudoie, ceux qui défendaient les seconds. Une école fameuse et par le bruit qu'elle a fait et par les idées qu'elle a remuées s'est écriée dans un moment d'erreur: C'est du pain qu'il faut aux ouvriers, et non des droits politiques! Et cette faute n'a pas été rachetée par les efforts qu'ont faits les héritiers de cette école en cherchant à faire comprendre la nécessité des réformes sociales, qui tiennent de si près à la politique, qui ne peuvent découler que du triomphe de la politique radicale.

La voix des véritables défenseurs du peuple s'est perdue dans le bruit qu'on faisait autour d'eux, dans le bruit des insurrections; la pensée intime du pouvoir a prévalu, et les intérêts matériels ont dominé, ont fait oublier beaucoup trop les intérêts politiques. Ce pouvoir a jugé froidement son époque, et, sous le voile d'une loi matérielle, il a proposé une loi politique sur les annonces judiciaires. Le succès l'a enhardi; il ne pouvait pas oublier l'histoire du passé; le souvenir des luttes soutenues si courageusement par l'industrie, par le commerce, contre la tyrannie des siècles passés, lui a dicté sa marche. Il voulait amoindrir l'élément populaire qui participe à la formation de la chambre représentative, et, sous prétexte d'une loi de finances sur les patentes, il a obtenu une véritable loi politique dont les résultats n'ont pas été sagement et complètement appréciés par les députés. Quand de tous les côtés des voix se font entendre qui demandent une réforme électorale élargissant le cadre du pays officiel, il n'eût point osé provoquer une réforme qui le restreignit; il l'a obtenue par un moyen détourné. C'est de l'habileté peut-être, ce n'est point de la loyauté; c'est de l'habileté contre le commerce, contre l'industrie, ce n'est point de la loyauté gouvernementale.

Nous avons établi les faits par des chiffres, et ces chiffres sont irrécusables, car nous les avons puisés dans les listes publiées par l'administration, dans le rapport présenté par M. le préfet au conseil général. La loi sur les patentes devait être une loi de dégrèvement, on l'a dit bien haut: vaines promesses! cinq mille soixante-seize patentables de plus, 144,542 francs d'augmentation dans les revenus, voilà quels sont les résultats de la loi pour un seul département! On a voulu réaliser la pensée de M. Humann, faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut rendre, et, pour en arriver là, on altère la fortune publique jusque dans ses sources les plus minimes.

Ainsi, on est arrivé, à frapper de l'impôt de la patente le petit marchand d'allumettes, les marchands en échoppe, en ambulance, voire les brocanteurs d'habits sans boutique, les décrocheurs en boutique, celui qui loue une chambre en garni et les porteurs d'eau. Mais nous ne voulons pas fatiguer nos lecteurs par cette nomenclature où l'imagination du fisc s'est exercée à n'oublier personne, après avoir déclaré que les commerces, industries, professions non dénommés, c'est-à-dire inconnus, n'en sont pas moins assujétis à la patente; nous arrivons à des faits, à des dispositions qui seront promptement appréciés. Les notaires, les avoués, les commissaires-

priseurs, les huissiers, dont les études constituent souvent un capital considérable, dont la profession mène quelquefois à une fortune rapide, brillante, sont déclarés exempts de la patente, tandis que cet impôt est payé par de pauvres ouvriers tisseurs, possesseurs de quelques métiers, et gagnant à peine, à force de travail, de quoi subvenir aux plus impérieux besoins, de quoi soutenir leurs corps exténués par un labeur journalier de quinze à dix-huit heures.

Nous n'avons pas à discuter les motifs de bienveillance qui ont fait soustraire à l'impôt les riches offices dont le pouvoir autorise la transmission, mais il fallait reporter un peu de cette bienveillance sur les pauvres ouvriers; ils n'ont ni enseigne, ni boutique, ni fortune à espérer, n'importe, ils ont des métiers, et ces instruments de travail, auxquels le travail manquera dans toutes les crises commerciales, sont atteints par l'impôt, inventoriés par le fisc, couchés sur le rôle. Il est vrai que la loi a bien voulu excepter les ouvriers tisseurs qui n'ont pas chez eux de compagnon, d'apprenti, qui travaillent seulement avec leur femme et leurs enfants non mariés. C'est bien de la bonté, vraiment! et comme cette loi est tutélaire!

L'apprenti est nécessaire dans les ateliers: il fait les travaux préparatoires, il aide, il participe enfin à la fabrication; sa suppression est une cause de perte, parce qu'il faudra employer aux travaux qui lui sont dévolus un enfant, une femme qui pourraient être plus utiles, et tout se compte, tout se calcule chez un ouvrier qui a tant de peine à équilibrer son budget. Supposons l'apprenti indispensable, et cela arrive dans beaucoup de cas, l'atelier est par sa présence soumis au fisc. Voilà une entrave à l'apprentissage; l'apprenti qui est pauvre devra donner six mois ou une année de plus de son temps pour racheter la dépense qu'il aura occasionnée au chef d'atelier, et pour lui cela est immense, car il arrive au moment où il pourra travailler comme compagnon, c'est-à-dire jouir du revenu entier de son labeur. Les effets de la loi sont donc dans ce cas le rétablissement indirect d'une maîtrise que la révolution a supprimée. On demande au pouvoir de réglementer l'industrie; il s'y prend, on le voit, d'une façon fort libérale.

Poursuivons l'examen de cet article fondamental de la loi des patentes en ce qui regarde les ouvriers. Le tisseur n'emploie que sa femme, que ses enfants, il n'est pas soumis à l'impôt; l'aîné de ses fils, celui qui lui rendait le plus de services, qui pouvait diriger l'atelier, remplacer le chef dans l'absence, dans la maladie, est atteint par le recrutement; acheter un remplaçant est impossible; comment économiser une somme de quinze à dix-huit cents francs sur un gain qui suffit à peine à chaque jour? Le fils aîné quitte donc forcément l'atelier, il va grossir les rangs de l'armée, payer l'impôt du sang dont le riche s'exonère, donner au pays les plus belles années de sa vie que le riche passera tranquillement au sein de la famille, dans les joies du ménage, les douceurs de la paternité, et si le chef d'atelier prend un compagnon pour remplacer sur le métier qui manque de bras le fils qui va faire la guerre en Afrique, le voilà soumis à l'impôt de la patente; c'est-à-dire qu'il est tenu d'acquitter un impôt en argent parce que son fils a été obligé par la loi, par le sort, d'acquitter l'impôt du sang.

Quelle corrélation! Que nos hommes d'état sont habiles et humains surtout dans leurs combinaisons! N'est-ce pas là une loi bien intelligente, bien douce, et que nous avons tort de l'attaquer! Ce dégrèvement, qui consiste à diminuer les charges du riche pour augmenter celles du pauvre, n'est-il pas bien compris? n'est-il pas plein d'équité? ne révèle-t-il pas la touchante sollicitude du pouvoir pour les

classes ouvrières? Comme il est bien entendu cet article qui astreint à l'impôt le chef d'atelier dont le fils marié n'a pas quitté la maison paternelle! Comme il est moral! Au lieu de chercher des plaisirs dans le libertinage, le jeune homme les consacre par une union sainte, légitime; à l'instant même il est frappé par l'impôt. Vous êtes marié, dit la loi, vous n'avez plus de droits à une exemption; je devrais protéger la famille, on le dit: erreur! je ne protège que la perception de la patente, que l'inventaire du fisc.

Paris, le 11 septembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Parmi les candidats que le ministère présente en ce moment aux électeurs pour remplacer les députés qu'il a envoyés à la chambre des pairs, il y en a un qui est premier avocat général au parquet de la cour royale de Douai. Ce candidat est M. Danel. Or, à côté de M. Danel, ou plutôt au-dessus de lui, il y a un autre magistrat qui ne désire pas moins vivement arriver à la députation. Ce magistrat, c'est M. Roulland, procureur général. Depuis plusieurs années déjà, M. Roulland est tourmenté de ce désir; il a déjà frappé à la porte de plusieurs collèges électoraux, et nulle porte jusqu'à ce jour ne s'est ouverte pour lui. Mais, comme il est persévérant, comme il est homme à travailler pendant dix années encore, s'il le faut, pour triompher de la répugnance que les électeurs peuvent avoir à envoyer, en sa personne, un fonctionnaire de plus à la chambre, il est possible qu'il arrive prochainement au but de ses desirs.

Supposons que M. Danel soit aussi heureux qu'il le sera peut-être lui-même plus tard; supposons, bien que nous espérons le contraire, que les électeurs de Douai n'aient pas assez d'indépendance pour résister à toutes les séductions dont ils sont en ce moment l'objet, et que le nom de M. Danel sorte de l'urne; supposons enfin que M. le procureur général et M. le premier avocat général obtiennent le droit d'aller tous les deux siéger au Palais-Bourbon, qu'advient-il du parquet de Douai? Il lui restera bien encore deux autres avocats généraux et deux substituts; mais ces magistrats suffiront-ils à la besogne? D'ailleurs, qui vous dit que l'un d'entre eux ne voudra pas aussi savoir lui-même ce que c'est que la vie parlementaire, les jouissances qu'on y trouve et les profits qu'elle procure? Voyez-vous le parquet de Douai successivement démuni et réduit presque à rien?

Il suffit qu'existe la possibilité des faits que nous venons de supposer pour démontrer combien il serait nécessaire d'élargir le cercle des incompatibilités parlementaires. Peu de personnes comprendront qu'un procureur général et son premier avocat général puissent ainsi simultanément briguer la députation; ce que l'on comprendrait encore moins, par exemple, ce serait que des électeurs pussent accepter de semblables prétentions et nous donner en quelque sorte le spectacle d'un parquet déserté successivement par chacun de ses membres. C'est là ce qui nous fait espérer que M. Danel ne sera pas nommé à Douai. M. Roulland se dit certain de sa nomination par l'un des collèges de Dieppe à la première occasion que ce collège aura de se choisir un représentant. Pourquoi donc les électeurs de Douai iraient-ils, pour surcroît de malheur, priver le parquet de cette ville de son premier avocat général?

On lit dans l'Emancipation de Toulouse:

« MM. les maréchaux Soult et Bugeaud sont attendus demain à Toulouse, venant de Saint-Amans. Leurs appartements ont été retenus à l'hôtel de France, où leurs voitures sont arrivées hier. On dit que le ministre de la guerre va visiter le camp de Saint-Médard, et que le gouverneur de l'Algérie, qui se rendait d'abord à Excideuil, accompagnera son supérieur.

« Ce voyage en commun a paru politique et nécessaire pour faire croire que les explications de Soultberg ont éteint tout dissentiment entre l'illustre fourreau du système et l'illustre épée de la régence-Nemours.

« On ignore quelles concessions ont dû être faites de part et d'autre. Ce qui paraît certain, c'est que le duc d'Isly ne retournera pas en Afrique. Nos nouvelles algériennes d'aujourd'hui relatives à son embarquement nous apportent, ainsi qu'on peut le lire, comme une seconde édition des adieux de Fontainebleau. »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 SEPTEMBRE.

LA GUIMARD.

(Suite et fin.)

A dix heures, le jeune peintre fut introduit dans le boudoir. L'espèce de transformation morale qui se reflétait sur les traits de la danseuse ne pouvait lui échapper. Il était venu près d'elle disposé à rester insensible aux séduisantes coquetteries d'une courtisane; il avait armé son cœur et ses sens contre la beauté provocante de la danseuse; mais il ne s'était pas mis en garde contre cette émotion, vraie ou simulée, d'une femme jeune et belle, qui, dépoignant tout artifice, se montrait à lui, non plus fille de théâtre, non plus spirituelle pécheresse, mais jeune fille ou ange, timide et simple comme il avait rêvé, dans ses heures d'extase, les plus chastes de ses créations. Ainsi pris en défaut dans ses prévisions, il comprit un danger qu'il n'avait pas soupçonné, et ce fut lui qui baissa les yeux et se laissa un moment dominer par son émotion.

« Quel que fût le trouble qui s'était emparé de la Guimard, celui du jeune homme devait être remarqué par elle; mais, loin que sa coquetterie s'en fût effrayée, un sourire triste passa sur ses lèvres, et du geste montrant un siège de jeune peintre, elle lui dit:

— Asseyez-vous, monsieur, et écoutez-moi. Il y a trois jours que je vous ai vu pour la première fois. Hier, nous avons échangé seulement quelques paroles, et cependant, en ce moment, je pourrais peut-être vous dire quelles sont vos pensées.

— Je ne le crois pas, madame, balbutia le jeune homme avec embarras.

— Pourquoi? Rien n'est plus facile. La Guimard vous a dit hier qu'elle vous recevait aujourd'hui, dans son boudoir, seule, à l'heure où, d'ordinaire, grands seigneurs, poètes, abbés sont admis à lui débiter leurs phrases dorées. Vous avez dit à vos amis que Guimard la danseuse éloignerait tout le monde pour être seule avec vous pendant une heure, et vos amis vous ont souhaité bonne chance dans votre rendez-vous d'amour.

— Sur l'honneur et sur mon ame, Madame, je n'ai dit à personne votre bonté pour moi!

— Vous en étiez honteux peut-être, dit la jeune femme avec un sourire amer.

— Ah! Madame!... Dans mes paroles, dans mes manières, qu'est-ce donc qui me fait juger ainsi par vous? D'un seul mot vous me faites fat et ingrat! Non, non, Madame, vous n'avez pas deviné mes pensées, car hier, lorsque vous m'avez demandé cette entrevue... je me suis dit qu'il y a un an cette faveur m'eût peut-être rendu fou de bonheur. Aujourd'hui, je tremblais en venant près de vous; je tremble encore... Je n'ai pas peur de vous, Madame... j'ai peur de moi-même.

— Expliquez-vous donc, Monsieur.

— Il y a un an, Madame... je vous admirais... je vous adorais dans mes rêves. J'aurais donné ma vie peut-être pour m'approcher de vous, vous voir... vous parler seulement, effleurer votre robe... et j'ai fui toute occasion, j'ai combattu cette folle passion, ces desirs insensés, car j'étais trop pauvre, trop obscur pour espérer jamais qu'un de vos regards tomberait sur moi. J'ai combattu... et...

— Achevez.

— Et j'ai vaincu, Madame, ajouta le jeune homme à voix basse, sans oser lever les yeux sur la belle danseuse.

Il y eut un moment de silence. Ce fut la Guimard qui le rompit, non sans qu'un peu de dépit se révélât dans l'altération de sa voix.

— Mais alors, Monsieur, de quoi avez-vous donc peur aujourd'hui?

— C'est que pour vaincre, Madame, reprit le jeune peintre avec franchise, il eût fallu une force surhumaine, si je n'eusse demandé aide et secours à un ange... à une femme. Pour vous oublier, il fallait non pas chercher un refuge dans un art qui m'entraînait à reproduire vos traits, mais dans le cœur dévoué d'une amie, d'une sœur... Cette sœur, je l'ai trouvée. Elle est venue à moi quand je souffrais, elle m'a consolé quand je pleurais; maintenant je me dois à elle, je lui dois dévouement pour dévouement, tendresse pour tendresse... Et voilà pourquoi, en vous voyant, Madame, en vous trouvant supérieure à tout ce que mon ame avait rêvé de

vous, j'ai eu peur, car je ne m'appartiens plus, car j'ai promis à une autre amour et bonheur.

La Guimard avait appuyé son front sur sa main. Elle se tut encore. Il y eut un moment de combat dans son ame, un moment de souffrance et de colère; mais ce qu'il y avait de bon et de noble dans son cœur l'emporta. Elle releva la tête et tendit la main au jeune homme.

— A cette autre femme, Monsieur, vous resterez fidèle, car, en effet, vous ne vous appartenez plus. Ne trompez jamais son amour. Pour nous égarer, pour nous perdre, nous autres pauvres femmes, il ne nous faut qu'un premier rêve évanoui, qu'une première illusion détruite, qu'un premier espoir déçu, et celui qui se fait le sacrificeur de cette victime doit en garder un éternel remords. Ne voyez donc en moi que la brillante danseuse, aujourd'hui admirée, enviée, demain méprisée, oubliée, si une rivale plus heureuse vient la renverser de son piédestal. Le bonheur n'existe plus pour elle, comment pourrait-elle vous le donner? A l'heure où le succès ne l'enivre plus, à l'heure où la foule de ses admirateurs lui laisse un peu de solitude, il y a quelquefois dans son ame de tristes retours vers le passé, de cruelles appréhensions pour l'avenir, et, dans ces moments-là, elle vous ferait malheureux avec elle... Mais de quelle folie vais-je vous parler? Vous êtes jeune, vous êtes artiste, vous avez au cœur un chaste amour, et je vous ai trouvé triste et rêveur; ce n'est donc pas de moi que je veux m'occuper, c'est de vous. Ma vie est fixée; un chemin est ouvert devant moi; quel que chagrin qui m'y attende, je dois, je veux le suivre. Mais pour vous la vie commence. Si votre destinée a été pénible jusqu'ici, un coup de fortune peut la changer. Pour cesser de souffrir, il ne vous faut peut-être qu'une main amie tendue vers vous; cette main, la voilà. Elle a été quelquefois toute-puissante; essayez-en. C'est une sœur qui vous demande toute votre confiance: parlez.

— Ah! madame! l'on m'avait bien dit que vous étiez bonne comme les anges!

— Laissons là ma bonté, et dites-moi pourquoi vous êtes malheureux. S'oppose-t-on à votre union avec celle que vous aimez?

— Madame, la jeune fille que je voudrais nommer ma femme est l'unique

C'est dans les termes suivants que M. Bugeaud annonce à l'armée d'Afrique l'intérêt de M. de Lamoricière : « J'informe l'armée que M. le lieutenant général de Lamoricière prend le commandement en chef pour toute la durée du congé que j'ai obtenu. »

« C'est le 4, à quatre heures du soir, que M. Bugeaud est parti, pour profiter, dit le *Moniteur algérien*, du congé que M. le ministre de la guerre lui a accordé sur sa demande. »

M. le gouverneur général semble, on le voit, tenir essentiellement à ce qu'on sache bien que son congé n'est pas forcé, comme le croit la malveillance de la mauvaise presse. Ce journal dit que les fonctionnaires et la population se sont portés en foule sur le passage du gouverneur, qui allait s'embarquer, et qui a embrassé M. de Lamoricière en disant : « Messieurs, je voudrais vous embrasser tous; je vous embrasse dans la personne du général en chef. »

Plus loin, le *Moniteur algérien*, toujours préoccupé de la retraite possible du gouverneur actuel, contient, entre autres choses, les étranges lignes qui suivent en réponse à un journal qui s'occupe spécialement de l'Afrique :

« Quant à nous, qui voyons les choses de près, qui savons ce que vaut ici M. le maréchal, et qui marchons dans notre indépendance, car on ne nous trouvera couchés sur aucune liste où dorment ceux qui vivent de fonds secrets, nous qui écrivons ces lignes sans commande et sans savoir si M. le maréchal les lira jamais, mais dans l'espoir que les intéressés au mouvement de la colonie les liront, nous ne craignons pas de dire que la retraite de M. le maréchal Bugeaud serait regardée, en Algérie, comme une calamité publique. »

On lit dans le *Moniteur industriel* :

« Comme on le pense bien, la Bourse était encombrée aujourd'hui. Il s'est fait beaucoup de transactions à des prix énormes sur le chemin adjugé; mais, comme les transactions ne se font encore que par engagement, attendu que personne n'a de titres, la tourbe des faiseurs d'actions était fort délaissée. On voulait un éditeur responsable ou un intermédiaire sérieux, sage précaution dont les banquiers eux-mêmes ne donnaient pas assez l'exemple. En somme, il y a eu baisse sur les prix d'hier de plus de 30 f. par action, à la satisfaction des badauds, qui marchent les yeux fermés sur le sable mouvant de la Bourse, et qui comptaient sur le chiffre de 1,000 f. pour aujourd'hui, comme Israël sur le Messie. Le Messie viendra, nous le croyons, mais pas encore de quelques jours. »

« En attendant, les habiles trouvent que l'affaire du chemin du Nord, telle qu'elle a été conduite, ne doit mériter que des éloges à ses auteurs, et vaut bien qu'on la reproduise, s'il est possible, sur le chemin de Lyon. »

« L'espoir d'une fusion fait naître des compagnies déjà sans nombre sur Lyon; on n'en compte pas moins de huit. Si la commission des chemins de fer faisait sévèrement son devoir, nous n'assistions pas au scandale de compagnies qui ne se créent qu'avec la pensée de se faire acheter par les compagnies sérieuses. »

« Nous reviendrons sur ce sujet; il est grave pour le crédit et pour la moralité publique, qu'on peut bien bafouer à la Bourse, mais qui a son jour tôt ou tard. »

— Nous lisons dans le même journal, au sujet du chemin de fer de Paris à Lyon :

« On parle très sérieusement de fusion là aussi. S'il faut en croire des bruits que nous savons très fondés, les bases d'un arrangement entre MM. de Rothschild, Hottinguer, Charles Lafitte et même Ganneron seraient arrêtées, nous pourrions presque dire signées. »

Nous aimons à croire qu'au moins en ce qui concerne M. Ganneron, le *Moniteur industriel* est inexactement renseigné.

A propos des actions du chemin de fer du Nord, on parle beaucoup dans le monde et à la Bourse d'une lettre écrite par le directeur d'un grand journal fort innocent, qui avait reçu, on ne sait trop pourquoi, soixante-quinze actions du fameux chemin. Voici le billet aussi textuel que possible :

« Monsieur le baron,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de soixante-quinze actions; mais je vous le retourne en vous priant de vouloir bien donner des ordres à vos bureaux afin de rectifier l'erreur commise à mon sujet. J'avais demandé cent cinquante actions. »

Nous avons rencontré des gens qui ont trouvé cette lettre jolie et spirituelle. Ces excellents juges l'auraient sans doute déclarée impertinente et sottise, si le succès n'eût couronné l'audace et le cynisme tentative.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Séance de 1845-1846.

FIN DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE.

Chemin vicinal de Tremblay au port Jean-Gras.

Vu la proposition de M. le préfet, La commission des intérêts publics entendue, Considérant que le chemin vicinal dont M. le préfet propose le classement comme chemin vicinal de grande communication, et dont l'importance a déjà été appréciée par le conseil général de Saône-et-Loire, est, pour les communes du département du Rhône qu'il doit traverser, d'une

utilité incontestée; qu'il est destiné à vivifier une partie notable de l'arrondissement de Villefranche par le facile écoulement de ses denrées et par l'arrivage également facile des grains, pailles, fourrages et engrais dont elle a besoin;

Considérant que, sur six communes consultées sur le classement et l'utilité de ce chemin, quatre ont spontanément reconnu l'importance qu'il aura pour elles, et offrent de concourir aux frais de son établissement et d'entretien;

Considérant que les motifs allégués par la commune de Vauxrenard ne sont pas suffisants aux yeux du conseil pour la dispenser de ce concours;

Considérant que la commune de Chenas est pourvue de chemins qui remplissent pour elle le même but que la ligne projetée; que si plus tard elle veut profiter de ce chemin au moyen d'un embranchement, elle sera tenue de contribuer à elle seule, et sans subvention, à tous les frais de cet embranchement;

Le conseil général classe au rang des chemins vicinaux de grande communication, sous le numéro 17, le chemin vicinal de Tremblay au port Jean-Gras par la vallée de la Mauvaise; déclare intéressées à ce chemin les communes de Cenves, Jullié, Juliéas, Emeringe et Vauxrenard.

Société d'agriculture.

Vu le rapport de M. le préfet;

La commission des finances entendue;

Le conseil général arrête qu'un crédit est ouvert au budget de 1846, à titre d'encouragement à la Société d'agriculture :

1° De 1,600 fr. sans destination spéciale;

2° De 400 fr. pour encouragement à la culture du mûrier.

Carte géologique du département.

M. le préfet communique au conseil général un rapport de M. Pigeon, ingénieur des mines, chargé de dresser une carte géologique du département.

Cet ingénieur explique, dans son rapport, qu'il espère, dans le cours de l'automne prochain, recueillir les renseignements qui lui manquent pour compléter son travail.

Aucune allocation de crédit n'est proposée à cet égard sur les ressources votées par les budgets de 1845, 1844 et 1845, s'élevant à 1,500 fr.; 400 fr. seulement ont été dépensés jusqu'à ce jour.

Honoraires de l'architecte du département.

Le conseil général arrête :

Un crédit provisoire de 1,200 fr. sera porté au budget de 1846, section 1^{re}, sous-chapitre 1^{er}, article 11, pour pourvoir aux honoraires de l'architecte du département, basés sur l'importance des travaux qui lui auront été confiés.

Palais-de-Justice de Lyon.

La commission mixte, par l'organe de son rapporteur, et en suite d'un exposé de M. le préfet, explique la situation financière de l'Etat et du département au sujet de l'achèvement des travaux du Palais-de-Justice de Lyon.

Considérant l'urgence d'achever le Palais-de-Justice pour que tous les services judiciaires puissent enfin y être réunis;

Considérant que le pouvoir législatif a reconnu cette urgence en ouvrant à M. le ministre de l'intérieur, pour l'exercice courant, un crédit de 627,800 f. qui complète le contingent de l'Etat dans la dépense des travaux nécessaires;

Considérant que la part du département sera aussi complétée par le produit des deux centimes dont l'imposition a été autorisée par la loi du 15 juillet dernier;

Le conseil général déclare qu'il entend user du bénéfice de cette loi, et arrête, en conséquence, qu'au budget de 1846, 3^e section, sous-chap. 24, est ouvert un crédit égal au produit de deux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

Vœu relatif au Palais-de-Justice de Lyon.

Sur la proposition d'un membre;

Après avoir entendu la commission des intérêts publics;

Le conseil général réitère les vœux par lui émis dans sa dernière session, concernant : 1° la clôture de la salle des Pas-Perdus, dans le Palais-de-Justice de Lyon; 2° la modification de l'entrée des salles d'audience; 3° le chauffage.

Et, ajoutant à ces vœux, le conseil général émet celui que le système d'ornementation des salles de la cour royale ne soit point abandonné à l'imagination de l'architecte; que ces plans, en ce point, soient, avant l'exécution, soumis à la commission permanente, qui pourra consulter les magistrats, de manière que cette ornementation soit plus conforme que celles des salles du tribunal civil, et surtout de la cour d'assises, à la destination de l'édifice, et qu'elle se distingue par la noblesse et la gravité qui conviennent à la justice, au lieu d'être éblouie par le luxe des dorures et des soieries et par la variété des marbres.

Société d'éducation.

Le conseil général exprime le regret qu'il éprouve de ne pouvoir, vu la situation du budget, accueillir la demande de secours présentée par la société dont il s'agit.

Classement d'un chemin de grande communication de Sain-Bel à Villechenève.

Un rapport de M. le préfet expose les motifs qui doivent, conformément aux vœux du plus grand nombre des communes intéressées et aux avis favorables émis par les conseils d'arrondissement de Villefranche et de Lyon, déterminer le conseil : 1° à ajouter à la ligne de grande communication n° 7 de Charbonnières à Villechenève le chemin vicinal récemment ouvert de ce dernier lieu à Sain-Bel sur le territoire des communes de Savigny et d'Ancy; 2° à séparer du même chemin n° 7 la partie comprise entre la route départementale n° 5 et la ligne vicinale n° 4, pour l'annexer provisoirement à celle-ci comme embranchement, jusqu'à ce qu'on puisse lui attribuer un numéro spécial.

Vu ce rapport et toutes les pièces dont il est accompagné, spécialement : 1° les délibérations des divers conseils municipaux consultés; 2° celles des conseils d'arrondissement de Villefranche et de Lyon dans leurs dernières sessions;

La commission mixte entendue;

Considérant que les communes qui font des sacrifices pour se créer des communications viables et commodes doivent être soutenues et encouragées;

Considérant que celles de Sain-Bel, Savigny et Ancy ont déjà ouvert sur leurs territoires la ligne dont il s'agit;

Considérant qu'à partir d'Ancy, le nouveau chemin traversant des hautes montagnes éloignées des bourgs dont ils dépendent et dont les intérêts ne sont pas les mêmes, sa continuation pourrait éprouver des retards qui nuiraient considérablement à la partie ouverte; que c'est le cas de classer ce chemin au nombre des lignes vicinales de grande communication, pour centraliser les ressources et en hâter l'achèvement;

Le conseil général arrête :

1° Que le chemin vicinal de Sain-Bel à Villechenève par Savigny et Ancy, déjà ouvert sur ces deux dernières communes, fera désormais partie du chemin vicinal de grande communication n° 7 de Charbonnières à Villechenève;

2° Que la partie du même chemin n° 7 comprise entre la route départementale n° 3 et la ligne vicinale n° 4 en demeure détachée, pour être annexée provisoirement à cette dernière ligne comme embranchement, en attendant qu'on puisse lui attribuer un numéro spécial;

3° Que les communes d'Ancy, Saint-Forgeux, Longessaigne, Saint-Romain-de-Popey et Pontcharra sont ajoutées à celles intéressées à la ligne vicinale n° 7, et qu'au contraire, celles de Bessenay, Bibost, Saint-Julien-sur-Bibost, Chevigny, Courzieu et Polliionnay en sont retranchées pour faire partie des communes intéressées à la ligne vicinale n° 4;

Est d'avis que M. le préfet veuille bien ne faire participer ce chemin au fonds de subvention départementale qu'après l'achèvement des premiers chemins classés.

Rehaussement du pont de Condrieu.

M. le préfet annonce au conseil que le rehaussement du pont suspendu sur le Rhône à Condrieu a été prescrit d'après le système adopté par le conseil général des ponts et chaussées; que M. le ministre des travaux publics a accordé, à cet effet, aux concessionnaires une subvention de 75,000 fr., et que les travaux sont en pleine activité.

Le conseil, pénétré de l'importance de la réparation entreprise, remercie M. le préfet de cette communication.

Société de Saint-François-Régis.

Vu le rapport de M. le préfet; la commission des finances entendue;

Considérant que la société dont il s'agit a pour but de faciliter la régularisation des unions illégitimes et la reconnaissance des enfants naturels, et qu'un but si éminemment moral mérite le concours du département;

Le conseil général arrête qu'un crédit de 400 fr. sera inscrit au budget de 1846, 2^e section, dépenses facultatives, pour encouragement à la société de Saint-François-Régis.

Ile Barlet.

M. le préfet informe le conseil des suites données au vœu émis dans la dernière session relativement à l'endiguement de la plaine de l'île Barlet sur le Rhône. M. le ministre des travaux publics a approuvé le projet montant à 50,752 f. 09 c., mais à la charge par les propriétaires intéressés de contribuer pour un tiers à cette dépense. Une commission spéciale a été formée à l'effet d'obtenir leurs souscriptions; des obstacles auxquels on ne devait pas s'attendre sont survenus, mais la commission réussira sans doute à les vaincre.

Le conseil remercie M. le préfet de cette communication, et hâte de tous ses vœux la réalisation d'une mesure aussi utile à la navigation qu'à l'agriculture.

Pension de retraite de M. Saint-Etienne.

Sur le rapport de M. le préfet;

Vu la demande de M. Pierre Saint-Etienne, chef de la première division de la préfecture;

Vu le certificat de M. le maire de Lyon qui atteste que M. Saint-Etienne a exercé à Lyon pendant sept ans et cinq mois les fonctions de commissaire de police;

Vu le certificat délivré par M. le secrétaire général de la préfecture, constatant qu'il a été employé dans les bureaux de la préfecture pendant vingt ans et deux mois à raison d'un traitement de 3,200 fr. pendant les trois dernières années;

Vu le certificat de M. le préfet;

Le conseil général est d'avis que M. Saint-Etienne soit autorisé à prendre sa retraite, et que sa pension de retraite doit être fixée à raison d'un 27/60^e pour vingt-sept ans, à 1,500 f. pour les sept mois en sus à 31

ce qui en portera la totalité annuelle à 1,531 f. Classement d'un chemin de grande communication du littoral du Rhône à Rive-de-Gier.

La route royale n° 86, qui longe le Rhône depuis Givors jusqu'aux confins du département, est la seule voie praticable du canton de Condrieu et de la partie de celui de Givors comprise entre le fleuve et le Gier, et les habitants de cette contrée, pour communiquer avec Rive-de-Gier ou Saint-Etienne, n'ont que des chemins difficiles ou dangereux sur des hauteurs escarpées. C'est ce qui explique leurs efforts multipliés pour sortir d'une semblable situation en ouvrant, à force de travaux et de sacrifices, diverses lignes vicinales. Aujourd'hui, il importe, pour achever ces lignes, que les ressources soient centralisées, et, à cet effet, M. le préfet propose de les classer parmi nos chemins de grande communication.

Vu le rapport de M. le préfet et toutes les pièces y annexées, notamment les avis émis par différents conseils municipaux consultés, ainsi que celui du conseil d'arrondissement de Lyon;

La commission mixte entendue;

Considérant qu'un chemin de grande communication pour le parcours du littoral du Rhône à Rive-de-Gier est vivement réclamé par toutes les populations de cette partie du département, et que les sacrifices par elle déjà faits leur donnent droit à cette faveur;

Qu'au moyen d'embranchements, tous les besoins peuvent être satisfaits; Que les études approfondies auxquelles s'est livré M. l'agent-voyer en chef, et les indications contenues dans les avis des conseils municipaux, fournissent des données suffisantes pour déterminer les points de départ et d'arrivée tant de la ligne principale que des embranchements nécessaires;

Le conseil général classe au rang des chemins de grande communication, sous le n° 15, et sous le nom de ligne vicinale de Vienne à Rive-de-Gier, la ligne vicinale de Sainte-Colombe à Rive-de-Gier, soit par Longes, soit par Treyve, avec deux embranchements, l'un sur Condrieu, et l'autre sur Ampuis, sans aucune distinction de priorité;

Déclare intéressées à ce chemin les communes de Condrieu, Sainte-Co-

enfant d'un architecte distingué qui m'aime, qui ne demanderait peut-être pas mieux que de m'avoir pour gendre, si, obéissant au vœu de ma famille et au sien, j'avais consenti à suivre sa carrière. J'ai préféré la peinture; mon imagination était trop ardente pour s'astreindre à un travail en quelque sorte mécanique; je n'ai jamais pu m'arrêter devant ces froides lignes de la construction; je me suis senti glacé devant les monuments de pierre qui ne disent rien à mon âme; il me faut à moi un cadre, une toile immense; il me faut mettre en scène de poétiques visages, que le souffle du peintre anime; il me faut l'histoire du monde à faire revivre sous mes pinceaux...

— Je comprends : il vous faut la gloire pendant votre vie et l'immortalité pour votre nom.

— Voilà ce que j'ai rêvé, madame. Aussi j'ai lutté contre ma famille, j'ai résisté aux prières du père de celle que j'aime, et, pour aller lui demander sa fille, il faudrait que j'eusse déjà un nom qui justifiait mes luttes passées et mes ambitieuses espérances.

— Tête et cœur de feu ! murmura la Guimard en souriant. Vous parviendrez, monsieur : pourquoi vous décourager ? Une telle vocation n'existe pas sans le talent. Que vous faut-il ? des protections ? Vous en aurez.

— Non, Madame, dit le jeune peintre avec tristesse : je ne demande rien aux protections; je crois que le véritable talent se révèle de lui-même et se fait jour à travers tous les obstacles. Ce qu'il me faudrait... c'est le temps de travailler quelques mois pendant lesquels la misère ne pourrait m'atteindre. Alors, courage et fort de ma confiance en moi-même, je pourrais concourir pour le grand prix, et là, dans mon cœur, une voix secrète me dit que je l'emporterais.

— Et faute d'un peu d'or, reprit la Guimard avec émotion, vous risquez de perdre à jamais un magnifique avenir ?

— Faute d'un peu d'or, je suis obligé de peindre vos murs, Madame, d'y employer chacun de mes jours pour gagner le pain du lendemain. Mon maître m'avait dit : « Travaille, mon enfant, et un jour tu me dépasseras, et ton nom sera célèbre que le mien sera depuis longtemps oublié. Travaille. » Mais pendant tout ce hiver qui vient de s'écouler, il faisait

froid dans ma mansarde, où le jour pénètre à peine... et je n'ai pu acheter la vaste toile sur laquelle mon imagination trace chaque nuit de si merveilleuses pages d'histoire, et les couleurs manquaient à ma palette ! Hélas ! madame, j'ai bien pleuré devant mon chevalet vide ! j'ai bien pleuré en sentant mes doigts s'engourdir, en trouvant ma palette sans couleurs ! et j'ai consenti à peindre les murailles de votre hôtel pour ne point mendier ou mourir, tant que je sentirai en moi une lueur de génie et un rayon d'espérance.

— Pauvre jeune homme ! s'écria la Guimard en se levant vivement. Puis, prenant une bourse sur sa toilette, elle la tendit au jeune peintre. Il ne sera pas dit que faute d'un peu d'argent les arts perdront un si digne adepte. Je vous ai offert d'être votre sœur ; prenez donc, frère, prenez cette bourse. De ce moment, je ne veux plus vous voir peindre les arabesques de mon hôtel. Chaque mois vous recevrez deux cents livres ; vous achèterez votre toile, vos couleurs ; vous étudierez avec calme et confiance, et le jour que l'on vous couronnera, dites-vous qu'il y aura dans quelque coin de la salle un cœur qui battra à l'unisson du vôtre.

— Madame ! oh ! je ne puis accepter...

— Qu'est-ce ? de la fierté, de l'orgueil avec une sœur ? Cet argent, Monsieur, je ne vous le donne pas, je vous le prête, vous me le rendrez quand vous serez riche et célèbre. D'ailleurs, vous n'avez plus le droit de le refuser ; ce n'est pas vous que je protège, c'est l'ange que vous aimez ; c'est son bonheur à venir que j'assure, et dont vous serez, vous, le dispensateur. Oseriez-vous refuser ? Allez, et quand l'Académie vous aura proclamé le premier entre tous vos rivaux, vous irez demander la main de cette jeune fille. Le jour de votre mariage, je serai encore cachée derrière quelque pilier, et moi qui ne prie jamais pour moi-même... je prierai pour vous, pour votre gloire, pour votre bonheur.

Le jeune homme, ému, tremblant, les yeux mouillés des larmes de la reconnaissance, saisit la main de la Guimard, la pressa sur ses lèvres, et dit avec exaltation :

— Oh ! merci ! merci ! Madame, j'accepte vos bienfaits ; je vous jure de m'en rendre digne ; jamais je ne les oublierai. Quelque haut que je

puisse monter, le souvenir de cette journée restera dans mon cœur, et votre nom y vivra avec celui de ma mère.

La Guimard se détourna pour cacher une larme qui tremblait sous sa paupière.

— Adieu, dit-elle, adieu, courage, et que la fortune vous conduise !

Et lorsque son jeune protégé s'éloigna, la belle danseuse soupira ; il lui sembla qu'il emportait avec lui son dernier rêve de bonheur. Cet amour dont il lui avait parlé, elle le regrettait ; il l'eût regénérée. Elle eût une larme et un regret pour cette tendresse qu'elle avait ignorée ; mais elle se hâta d'éloigner ces pensées ; elle ne voulait se souvenir que des promesses faites au jeune lauréat et de l'amitié de sœur qu'elle lui avait jurée.

Le soir, elle parut à l'Opéra belle et radieuse, et nul ne soupçonna la tristesse que cette journée avait laissée dans son cœur.

Un an après, la Guimard assistait à la réunion académique qui devait décerner le premier grand prix de peinture. La danseuse était venue la tremblante d'émotion. Le lauréat, dont le talent s'était révélé brillamment, se présenta devant ses juges, souriant sans orgueil, le front haut, sans audace, et son nom fut proclamé au milieu des applaudissements d'une foule enthousiaste. Ce nom, salué par mille voix, devait un jour servir de drapeau à une école nouvelle ; ce nom devait s'inscrire au bas des plus belles pages de la République et de l'Empire.

L'heureux lauréat jeta autour de lui deux brillants regards de reconnaissance, d'amour et de bonheur. Le premier fut pour sa bienfaitrice, le second pour celle qui devait peu de temps après devenir sa femme. Son cœur volait vers ces deux femmes angéliques, dont l'une avait sauvé son âme, dont l'autre avait sauvé sa gloire.

La Guimard, d'abord rayonnante, rencontra, au moment de monter dans sa chaise, le regard de la jeune fille que David aimait ; elle détourna la tête ; un soupir s'échappa encore de sa poitrine oppressée.

— C'est juste, murmura-t-elle ; à moi le mystérieux bonheur de l'avoir fait grand entre tous ; à elle l'honneur et la gloire d'être sa femme !... Ma part est belle encore.

CLÉMENTINE LALIRE.

Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Loire, Tu-
lous, Ampuis, les Haies, Longes et Treve;
Est d'avis que ce chemin ne participe au fonds de subvention de la pre-
mière catégorie qu'après l'achèvement des premières lignes classées.
Entretien des routes départementales.
Sur le rapport d'un membre de la commission des finances;
Vu les rapports de M. le préfet et de M. l'ingénieur en chef en ce qui
concerne les routes départementales;
Vu les propositions de M. le préfet au budget de 1846;
Considérant que l'accroissement de 5,400 f. de la dépense pour l'entre-
tien des routes en 1846 est également justifié par l'achèvement suc-
cessif des portions de routes en construction et par le nouveau classement
des routes départementales de trois routes sous les nos 10, 11
et 12;
Le conseil arrête qu'un crédit de 148,000 f. est ouvert au budget de
1846, section 1re, sous-chapitre 9, pour le service d'entretien des routes
départementales, lequel sera réparti ainsi qu'il suit :

Route n° 1 de Lyon à Montbrison.....	6,500 f.
— 2 de Lyon à Trévoux.....	11,000
— 3 d'Anse à Saint-Etienne.....	20,000
— 4 de la Saône à la Loire.....	16,600
— 5 de Villefranche à Thizy.....	19,000
— 6 de Villefranche à Feurs.....	19,000
— 7 de Lyon à Charolles.....	20,000
— 8 de Tarare à Thizy.....	1,500
— 9 de Lyon à Crémieux.....	1,500
— 10 de Lyon à la Mulatière.....	2,000
— 11 du pont Lafayette aux limites du département de l'Isère.....	1,500
— 12 de la Guillotière à Heyrieux.....	2,000
Réserve pour traitements des employés spécialement atta- chés au service d'entretien des routes départementales.....	9,600
Frais d'impressions, expertises, recherches de matériaux, etc.....	904
Indemnités proportionnelles aux ingénieurs des ponts et chaussées.....	2,499
Total.....	148,000

Le conseil général arrête en outre qu'un crédit de 20,000 f. est ouvert
à la 2e section du budget de 1846, sous-chapitre 17, spécialement appli-
cable à la restauration et au perfectionnement de la partie de la route
départementale n° 2 comprise entre le pont de l'île-Barbe et le nouveau
pont de Vernay, et aux indemnités proportionnelles aux ingénieurs.
Le conseil réclame encore pour le même travail un secours de 10,000 f.
sur le second fonds commun.

Réparations aux casernes de gendarmerie.
Sur la proposition de M. le préfet;
La commission des finances entendue;
Attendu que les réparations à faire aux casernes de gendarmerie de
Lyon et de Villefranche sont à la charge du département;
Le conseil arrête qu'un crédit de 4,178 fr. 79 c. sera porté au budget
de 1846, sous-chapitre 1er, n° 4.

Question relative à l'exécution de l'art. 55 du code civil.
Vu le rapport de M. le préfet et le mémoire de M. le docteur Loir;
Attendu que le transport des enfants nouveaux-nés à la mairie dans les
trois jours de leur naissance est une cause de mortalité constatée par l'ex-
périence;
Que cette précaution, prescrite par l'art. 55 du code civil, peut être
avantageusement remplacée par une constatation semblable à celle des
décès, c'est-à-dire par une visite à domicile;
Le conseil général est d'avis que la disposition de l'article cité relative
à la présentation de l'enfant soit remplacée par une constatation à do-
micle faite par l'officier de l'état-civil ou une personne par lui déléguée, la-
quelle sera autant que possible un docteur-médecin ou officier de santé,
en maintenant du reste toutes les dispositions de la loi sur les déclarations
de naissance.

Projet d'éducation et d'instruction sociales.
Vu le rapport de M. le préfet;
Le rapport de la commission des intérêts publics entendu;
Considérant qu'en même temps que l'on doit s'efforcer de répandre dans
toutes les classes, et suivant les fonctions de chacune d'elles, dans l'ordre
social, le bienfait de l'instruction, il importe de prévenir autant que pos-
sible le danger des mauvaises lectures; d'encourager et de faciliter au con-
traire la propagation des bons livres, propres en même temps à répandre
les lumières utiles, à compléter les éducations professionnelles et à fortifier
les principes religieux et moraux, premières conditions du bonheur des
peuples;
Considérant que déjà une société des bons livres est dans toutes les par-
ties du royaume, et notamment à Lyon, en plein exercice, qu'elle a obtenu
les plus heureux résultats, et que tout projet tendant au même but ne
peut qu'être approuvé et encouragé;
Considérant que les bibliothèques populaires pour les communes, pour
les casernes, pour les maisons de détention, de pénitencier, de refuge, etc.,
fondées sur les bases indiquées dans le mémoire et dans le projet de sta-
tuts de société de M. Gilles Gilbert, paraissent offrir un moyen puissant de
combattre et de neutraliser l'effet des publications mauvaises qui se pro-
duisent sous toutes les formes;
Le conseil donne une approbation sans réserve au projet conçu par M.
Gilles Gilbert, et émet le vœu que le gouvernement lui accorde tous les
encouragements et tous les développements dont il est susceptible.

Restauration de la route royale n° 7 aux abords de Lyon.
M. le préfet donne communication au conseil général d'une adjudication
approuvée le 4 juillet dernier, pour travaux à exécuter à la route royale
n° 7, dans la partie comprise entre le rond-point de Grange-Blanche et le
pont de l'entrée de Vaise, sur une longueur de 1,905 mètres, lesquels tra-
vaux seront très avancés s'ils ne sont pas entièrement terminés dans la cam-
pagne prochaine.
Le conseil remercie M. le préfet de cette communication.
Pont suspendu sur le Rhône à Saint-Clair et passerelle en face du Collège.
M. le préfet donne au conseil communication de l'état des travaux du
pont suspendu sur le Rhône et de la passerelle en face de la voûte du
Collège, et explique les causes qui ont occasionné les retards dans l'achè-
vement de ces deux ponts.
Le conseil remercie M. le préfet de cette communication.
Fabrique de produits chimiques à Perrache et à Chessy.
M. le préfet annonce au conseil qu'un traité a été conclu, sous la date
du 25 décembre 1844, entre M. le maire de la ville de Lyon et M. le direc-
teur du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, d'une part, et MM. Claude
Perret et fils, d'autre part.
Ces derniers ont pris l'engagement de supprimer, avant le 31 décem-
bre 1846, la fabrique de produits chimiques qu'ils possèdent à Perrache.
En outre d'indemnité, ils reçoivent de la ville de Lyon une superficie de
terrain située dans la presqu'île, de la contenance de 21,000 mètres carrés,
et de la compagnie du chemin de fer une autre superficie de terrain de
7,657 mètres carrés.
M. le préfet annonce que ce traité a été soumis à la sanction du gouver-
nement.
En ce qui concerne l'établissement que MM. Perret ont demandé à être
autorisés à élever à Chessy, M. le préfet annonce que cette affaire est au-
jourd'hui en état qu'à l'époque de la dernière session.
Le conseil remercie M. le préfet de cette communication, et entrevoit
avec plaisir le moment où la ville sera débarrassée d'un foyer permanent
d'insalubrité et d'insécurité.

Un membre fait la proposition de modifier le vœu prohibitif formulé par
le conseil général le 2 septembre 1844, et fonde sa proposition sur le nou-
vel état que présente la question depuis la modification que MM. Perret
ont introduite dans leur demande en autorisation.
Un membre propose l'ordre du jour.
Après une discussion approfondie;
Le conseil, considérant que l'affaire dont il s'agit est en instance devant
M. le ministre des travaux publics, et que si MM. Perret veulent introduire
une nouvelle demande, ils doivent la soumettre au gouvernement et rem-
plir les formalités indiquées par la loi, passe à l'ordre du jour sur la pro-
position.
Toutes les matières mises en délibération étant épuisées, la séance est
levée, et la prochaine fixée au 5 de ce mois, à midi.

Chronique.

La pluie torrentielle qui est tombée hier dans l'après-midi aux
environs de Givors a causé un nouvel accident sur le chemin de
fer. Une masse de sable et de graviers provenant de la monta-
gne d'Arboras et entraînée par les eaux a fait tout-à-coup irrup-
tion dans la grande tranchée par le chemin en pente qui y aboutit.
La locomotive attelée au troisième train de voyageurs venant de
Lyon a rencontré cette masse de sable et a été renversée sur le
côté. Le fourgon et les trois premières voitures de voyageurs du
train ont déraillé, mais sans qu'aucun d'eux ait éprouvé le moi-
ndre mal. Le chauffeur seul de la locomotive a été légèrement blessé.
Les voyageurs se sont rendus à pied à la station de Givors, d'où un
second train les a conduits à Saint-Etienne. L'arrivée a été retardée
de 50 minutes.

— On nous affirme que mardi dernier un jeune homme de la
Tronche (Isère) qui avait frappé sa vieille grand-mère, âgée de
plus de 80 ans, s'est précipité dans l'Isère pour la traverser et
échapper à la poursuite des agents de police que les témoins de
ce scandale, déjà plus d'une fois renouvelé, avaient été prévenir.
Bien que sachant nager, il n'a pu parvenir à l'autre bord, et, soit
que l'émotion de cette scène ou la crainte d'une arrestation aient
paralysé ses efforts, il s'est noyé. (Courrier de l'Isère.)

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le *Phare des Pyrénées* :
« Une nouvelle industrie s'exerce depuis long-temps sur l'Adour,
au pont même du Saint-Esprit, et paraît susceptible de prendre un
développement assez important; il s'agit tout simplement d'un nou-
veau genre de pêche qui pourrait donner des résultats extraordi-
naires si la pêche était sur une grande échelle. Voici le fait :
» De tout temps on voit ordinairement, pendant deux à trois
mois de l'année (août, septembre et octobre), d'énormes poissons
sauter sur le soir près du pont de bateaux. Ce spectacle attire tou-
jours beaucoup de monde, surtout pendant la belle saison. En effet,
il y a quelque chose de saisissant dans le bruit soudain que font ces
hôtes de l'Océan lorsqu'ils se livrent à la chasse du mulet.
» Pendant long-temps des amateurs ont perdu leur temps et leur
peine en voulant en prendre à la ligne de fond; ils trouvaient les
hameçons cassés, quelle que fût la force de ceux qu'ils employaient.
Enfin, M. L... parvint, il y a trois à quatre ans, à prendre un de ces
poissons, qui fut reconnu pour appartenir au genre des sciènes, qui
est une division des thoraciques. A la côte, les pêcheurs les appel-
lent *maigres*; en rivière, on leur donne le nom de *thiours*. Leur
écaille est chatoyante et leur chair très délicate.
» Depuis lors, M. L... était resté en possession de ce genre de pê-
che. Cette année il a eu des imitateurs qui ont presque éclipsé sa
sa gloire. Par exemple, un des frères Macabé a piqué, le 24 août,
un de ces hommes de mer, qui l'a entraîné avec sa barque jusqu'à
Mousserolles. La barque filait avec une rapidité effrayante. Un au-
tre frère Macabé s'est jeté dans une barque et a été au secours de
l'heureux pêcheur. Après plus d'une demi-heure d'évolutions, ils ont
amené à bord la capture qui pesait 42 kilogrammes. Peu après
le même amateur a pris un autre homme du poids de 40 kilo-
grammes. Enfin, on en a piqué depuis un assez grand nombre,
dont le plus petit pesait 11 kilogrammes. Ces poissons ont été
envoyés pour la plupart à Toulouse. »

— Rien ne confirme, jusqu'à présent, un attentat qui aurait été
commis dans le Tyrol contre le roi de Wurtemberg.
— L'abbé Ronge ayant passé la nuit dans une auberge à Tarno-
witz, en Silésie, a été attaqué avec fureur. On a trouvé dans une
seule chambre 21 pierres, pesant chacune de quinze à vingt livres.
Le désordre a commencé par le cri de *Vive Frédéric-Guillaume IV!*
Ronge ne se trouble pas et continue à s'entretenir tranquillement
avec les membres de l'église chrétienne catholique.
— On écrit de Brunswick, 4 septembre :
« Bien qu'hier les troupes eussent été consignées dans les caser-
nes, on craignait cependant que la tranquillité ne fût encore trou-
blée. Une foule considérable s'était rassemblée devant l'auberge
actuellement fréquentée par les ouvriers cordonniers. On attribuait
à l'ancien père des compagnons cordonniers les rixes des jours pré-
cédents. La police a dissipé l'émeute. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

MADRID, le 6 septembre. — Une émeute finit et une autre com-
mence; l'autorité militaire provoque cet état de choses pour mieux
motiver ses actes arbitraires et violents qui pèsent aujourd'hui sur
toute l'Espagne. Une pareille situation ne peut être de longue durée,
c'est impossible. Un malaise général règne partout, et l'exaspéra-
tion commence à gagner le peuple, jusqu'ici impassible ou indif-
férent; mais le jour où il éclatera, sa vengeance contre ceux qui do-
minent aujourd'hui sera terrible.
Hier, vers dix heures du soir, quelques groupes d'hommes armés,
au nombre d'une centaine, se sont approchés de la caserne du ré-
giment de Navarre; on dit que plusieurs chefs et officiers étaient
d'accord avec eux pour un coup de main, qu'un des initiés, nommé
Jurado, capitaine, avait dénoncé le projet au gouvernement, et
qu'à l'arrivée des groupes il a fait faire feu sur eux et en a tué
trois ou quatre; mais, à leur tour, ils ont riposté, ont tué le capi-
taine et un sergent, et blessé quelques soldats et un officier.
Une forte patrouille, arrivée sur les lieux, a également échangé

une décharge de coups de fusils avec les conjurés; il en est résulté
plusieurs morts ou blessés. Une fois l'alarme donnée, d'autres trou-
pes sont venues pour envelopper les conjurés, qui ont été obligés
de se disperser en laissant quelques uns de leurs prisonniers.
Des détachements dirigés sur divers quartiers ont tiré des coups
de fusil à tort et à travers sur des passants inoffensifs, et plusieurs
malheurs en sont résultés.
On assure qu'un fils de M. Mauguin, député, qui se retirait d'une
soirée, a été maltraité de la manière la plus brutale par le général
Cordova et les officiers de son état-major, dont un lui aurait porté
deux coups de sabre sur la tête.
Plusieurs Français font faire une enquête et adressent une pé-
tition à l'ambassadeur.
M. Thiers, qui est arrivé ici depuis trois jours, s'est montré très
affecté de cet état de choses, d'autant plus que les autorités étaient
instruites de ce qui allait arriver, et qu'au lieu de prévenir des
malheurs, elles ont laissé faire pour mieux assouvir leur soif de
sang.
Ce qui frappe les esprits, c'est que ni dans les journaux, ni dans
le public, on ne dit d'une manière certaine quelle était la ban-
nière des conjurés, ni quels étaient leurs cris; il y en a qui attri-
buent cette tentative au parti carliste et d'autres à des manœuvres
de police.
La capitale est tranquille aujourd'hui comme si rien n'était arrivé,
et le conseil de guerre est assemblé pour juger les personnes ar-
rêtées, au mépris des lois et des attributions des tribunaux com-
pétents. Nous aurons encore des fusillades.
Estarero, contre lequel on a tant crié, était un ange à côté de
ceux qui nous gouvernent, et pendant sa régence on n'a pas eu à
déplorer la centième partie des persécutions et des malheurs dont
nous sommes les témoins depuis sa chute.
Depuis plusieurs jours, la bourse est complètement nulle. Il ne
se fait aucune opération.
— Nous avons, par voie extraordinaire, des nouvelles de Barce-
lone du 7.
Par une coïncidence curieuse, pendant que l'affaire des *trabucai-
res* se déroulait devant la cour d'assises de Perpignan, le conseil de
guerre de Barcelonne s'occupait, depuis le 5, de juger six des ban-
dits qui ont arrêté la diligence d'Esparraguera.
Le général Breton doit comprendre lui-même le ridicule et l'ab-
surdité de son dernier *bando*, car il a laissé partir, le 6, deux esca-
drons de Barcelonne pour Valence.

Le gouvernement vient de céder aux résidents français de Bar-
celonne, qui sont très nombreux, l'église de Saint-Philippe-de-
Néri, pour y établir le centre d'une paroisse. M. l'abbé Bellanger
en est nommé curé. Saint-Philippe-de-Néri ne servait plus au culte
depuis long temps, et était devenu un lieu d'entrepôt pour les
tabacs.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 septembre 1845.

Au parquet, le 3 0/0 a ouvert à 84 45, et il est resté très long-temps offert à
ce prix sans affaires; il a ensu te fléchi avec rapidité, et il est retombé à 84 25.
Il a fermé au parquet à ce dernier cours, et dans la coulisse à 84 22 1/2.
Cette baisse assez inattendue paraît n'avoir d'autre cause que les besoins
d'argent occasionnés par les spéculations sur les chemins de fer, qui ont été au-
jourd'hui aussi actives que dans les deux dernières bourses.

Trois pour cent.....	84 25	Caisse Lafitte.....	1140	»
Quatre pour cent.....	»	Obligations de Paris.....	1405	»
Quatre et demi pour cent.....	115	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent.....	118 85	Saint-Germain.....	1180	»
Emprunt de 1844.....	84 45	Versailles (rive droite)...	560	»
Trois pour cent belge....	»	— (rive gauche) ..	375	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	103	Paris à Orléans.....	1502	50
Cinq pour cent belge....	106 1/2	Paris à Rouen.....	1122	50
Cinq pour cent napolitain.	»	Rouen au Havre.....	917	50
Cinq pour cent romain....	104	Avignon à Marseille....	1070	»
Cinq pour cent portugais..	»	Strasbourg à Bâle.....	291	25
Trois pour cent espagnol..	»	Orléans à Bordeaux.....	718	75
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	»	Orléans à Vierzon.....	800	»
Banque de France.....	3325	Amiens à Boulogne.....	645	»
Comptoir Ganneron.....	1170	Bordeaux à la Teste....	215	»
Banque belge.....	745	Montereau à Troyes....	556	25

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 13 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	1070	1068 75	1070	1068 75
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans..	»	»	1295	1292 50	1297 50	»
prime.....	»	»	»	»	1510	1507 50
Paris à Rouen..	»	»	1113 75	1112 50	1117 50	1116 25
prime.....	»	»	»	»	1127 50	1125
Orléans à Vierzon.	»	»	797 50	795	800	797 50
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre..	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le sieur **CASANOVA**, rue Clermont, 16, en face de la rue de
l'Arbre-Sec, à Lyon, horloger breveté, sans garantie du gouverne-
ment, inventeur de diverses montres, a l'honneur de prévenir les
amateurs qu'il vient d'achever et d'exposer chez lui

LES CHRONOMÈTRES

dont il avait la commission. Ces *Chronomètres*, faits d'après les prin-
cipes les plus rigoureux de l'horlogerie exacte ou de haute préci-
sion, avec un nouvel échappement à détente, à ressort à double
roue et à bascule, dont le plan appartient au sieur CASANOVA, sont
tout ce que l'art a produit et peut produire de plus beau et de plus
parfait. Ils peuvent être soumis à l'examen le plus sévère des con-
naisseurs.

A vendre ou à louer.

UNE MAISON pouvant contenir de 80 à
100 métiers pour la soierie, avec un logement
pour contre-maître, une écurie avec fenil au des-
sus et un jardin, située à Saint-Jean-de-Bour-
nay, Grande-Rue, en face du couvent, dans un beau
quartier, et placée au grand jour. Il y a dans le
pays des ouvriers qui ont travaillé sur la soie.
S'adresser à MM. E. Siaux et Co, rue Tupin, 16.
(6686)

PENSIONNAT PRIMAIRE

De Polliomnay, près de Lyon.
M. PORTE tient pension de jeunes garçons dans
une belle campagne; il donne toutes les garanties
nécessaires sous le rapport de l'instruction, de la
bonne tenue et du bien-être des enfants. Les pa-
rents y placeront leurs enfants à un prix aussi
modéré qu'il est possible.
S'adresser à M. Porte, maître de pension à Pol-
liomnay, département du Rhône.

EAU INDIENNE

De la maison **CHANTAL**, rue Richelieu, à Paris.
C'est le seul liquide admis par la chimie pour
teindre les cheveux, les favoris et les moustaches
d'une manière indélébile et qui ne présente pas le
moindre danger.
Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, parfu-
meur, rue Saint-Dominique, 16.
Prix : 6 f. (2923)

AVIS IMPORTANT.

L'expérience prouve chaque jour l'efficacité du
nouveau traitement contre l'**Epilepsie** (Haut-
Mal ou Mal Caduc) et autres maladies nerveuses.
S'adresser, de midi à quatre heures, place de la
Préfecture, 13, au 1er.
On ne paiera que **trois mois après la**
guérison. (6691)

Étude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

VENTES FORCÉES.

Lundi quinze septembre 1845, à huit heures du matin, sur la place des Repentins, en la commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'effets mobiliers saisis, consistant en soufflets de forge, enclumes vieilles et neuves, vieux fers, roues neuves et vieilles, placards, batterie de cuisine, etc.

Le même jour quinze septembre, à dix heures du matin, sur la place du Commerce, dite du Perron, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'effets mobiliers saisis, consistant en métiers pour la fabrication des velours façonnés, tables, commode, placard, ustensiles de cuisine, etc. (4459)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES

DES MATÉRIEL, CHEVAUX, VOITURES ET ACCESSOIRES,

DÉPENDANTS DE LA FAILLITE DE MM. LOUIS THIERS FILS, BERNARD ET DELORME, et servant à l'exploitation de l'entreprise dite

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS

DE LYON A L'ILE, COLLONGES ET FONTAINES, Dont le siège est à Lyon, place de la Feuillée, 1.

Cette adjudication aura lieu le mercredi dix-sept septembre 1845, à l'heure de dix du matin, en l'étude dudit M^e Vuy, notaire, sur la mise à prix de 24,000 f.;

A la réquisition de MM. Revol, Garel et Dulac, syndics définitifs de ladite faillite, autorisés à cet effet par ordonnance de M. Delaroche, juge-commissaire à cette faillite, en date du deux août dernier, au préjudice de MM. Louis Thiers fils, Bernard et Delorme.

Cette adjudication aura lieu au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges déposé à l'étude dudit M^e Vuy, notaire.

S'adresser, pour les renseignements : 1^o A l'île-Barbe, à l'établissement, maison Thizet;

2^o A Lyon, à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, n° 13, et à M^e Vuy, notaire. (9584)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Par suite de renvoi en vertu de deux jugements du tribunal civil de Vienne,

Des 24 juillet et 14 août 1845, Le jeudi 18 septembre 1845, à midi, de

LA BELLE PROPRIÉTÉ

De M. Guénou, Située à Villeurbanne, à dix minutes de l'église et de la station des omnibus, sur le bord de la nouvelle route de Lyon à Crémieu;

D'UN SEUL TÈNEMENT

Contenant, d'après le cadastre, 3 hectares 19 ares 45 centiares; composée de maisons de maître et de fermier, cour, caves, remise, écurie, grange, jardin, trois clos avec réservoir, arbres à fruits, espaliers, etc., et d'une grande pièce de terre en dehors des clos.

L'adjudication aura lieu en cinq lots séparés, sauf une enchère générale sur les cinq lots réunis.

Le 1^{er} lot comprendra tous les bâtiments, cour et dépendances, le jardin et les trois clos, contenant 46 ares 35 centiares. — Mise à prix : huit mille francs; ci. 8,000 f.

Et les quatre derniers derniers lots seront formés chacun du quart de la grande pièce de terre, et contiendront chacun 68 ares 27 centiares. — Mise à prix pour chaque lot : 2,500 f., en tout dix mille francs; ci. 10,000

Total des mises à prix. . . 18,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duguey, notaire, dépositaire du cahier des charges. (9557)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE USINE A DEUX TOURNANTS,

propre à diverses industries.

Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville.

S'adresser audit notaire. (9337)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M^e COTIN.

A vendre de suite, de gré à gré.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE ET NOUVEAUTÉS, l'un des plus anciens, des mieux achalandés et des plus avantageusement placés de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, prix et conditions, à M^e Niodet. (9928)

A CÉDER DE SUITE pour cause de départ.

Un joli appartement composé de trois pièces, cuisine, cave et grenier, au prix de 300 fr. par an, place Louis XVIII, 13, au 2^e. (3707)

Étude de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent.

A VENDRE pour entrer en jouissance de suite. Un fonds d'épicerie en détail, situé dans un bon quartier de la ville de Lyon, avec subrogation à un bail de six années.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Tavernier, notaire. (9581)

A VENDRE DE SUITE.

UN ANCIEN FONDS DE QUINCAILLERIE ET DE FERRONNERIE.

S'adresser à M. Panisset, débitant de tabac, place de la Préfecture, au coin de la rue Raisin. (6678)

ARÈNE ATHLETIQUE,

Sise aux Brotteaux, cours Lafayette, angle de la rue de Saxe.

Aujourd'hui dimanche, 14 septembre, représentation extraordinaire.—Le petit Blanchard, le Roi des Athlètes, fera la partie contre l'incomparable Colosse de l'Arbresle, M. Peillon, et propose un pari de 300 fr. à quiconque voudra couvrir cette somme de renverser son adversaire sur les deux épaules dans l'espace de 30 minutes.

Cette belle partie aura lieu à six heures, et sera précédée et suivie d'exercices remarquables par le choix des athlètes.

Cette représentation extraordinaire, qui devait avoir lieu dimanche dernier, a été remise à ce jour, à raison du mauvais temps, et n'en sera que plus brillante. (6688)

Place des Terreaux, 5, Terrasse, 1^{re} porte.

PORTRAITS

Au Daguerrotypage, naturels ou colorisés,

D'UN GENRE IMITANT LA MINIATURE, et reproduisant la plus exacte ressemblance,

Les artistes, MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de PARIS, opèrent par tous les temps, MÊME PENDANT LA PLUIE, de huit heures du matin à cinq heures du soir.—Spécialité pour PORTRAITS-CAMÉES, groupes de famille, etc. (6690)

A vendre pour cause de maladie.

Fonds de mercerie, bonneterie et nouveautés, bien achalandé, situé rue Clermont, 1. On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser. (2006)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

PENSION BOURGEOISE ayant une clientèle assurée, située dans un beau quartier de la ville et dans une des plus belles maisons. S'adresser à M. Vachet, limonadier, rue du Pélat, place Bellecour. (1996)

A VENDRE. UN BILLARD d'occasion. S'adresser au café du Cercle, place de la Fromagerie, à Lyon. (6681)

ON OFFRE une place de concierge du cercle des Arts et du Commerce, à Saint-Etienne.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M. Durry, secrétaire de la société, rue de la Paix, n° 24. (3702)

ASSOCIATION. On propose 10 à 15,000 f. pour un commerce ou une industrie qui offrirait garantie positive et bénéfique.

S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (6689)

AVIS. Le maire de la ville de la Croix-Rousse invite les maîtres charbons à prendre connaissance au secrétariat de la mairie de ladite ville, d'ici au 30 du courant inclusivement, du devis descriptif et estimatif de la fourniture d'un chariot à quatre roues et à claire-voie, pouvant contenir cent vingt paniers pour le service des pompes à incendie.

Il sera traité de gré à gré, sauf l'approbation de M. le préfet, avec celui des concurrents qui offrira les meilleures conditions sous le rapport du prix, et qui présentera en même temps des garanties suffisantes sous le rapport de la bonne exécution.

Le devis s'élève à la somme de 480 fr., et les frais de timbre et d'enregistrement du marché à passer, ainsi que l'insertion du présent avis dans l'un des journaux de Lyon, seront à la charge du fournisseur.

Fait à la mairie de la Croix-Rousse, le 12 septembre 1845.

L'adjoint remplissant par délégation les fonctions de maire de la Croix-Rousse, CLAPISSON. (3706)

Omnibus du Midi de Lyon.

La Compagnie des Omnibus du Midi de Lyon a l'honneur de prévenir le public que les heures de départ pour les Etroits sont réglées de la manière suivante :

DE LYON.	DE LA MULATIERE.
Le matin.	Le matin.
6 heures 30 minutes.	7 heures 15 minutes.
7 50	8 30
Le soir.	Le soir.
5 heures 10 minutes.	5 heures 50 minutes.
6 30	7 10

(3704)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'excès est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9 51	—	à 60
10 68	—	à 65
12 »	—	à 70
14 89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.



(7604)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute créature ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (8190)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxions blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon.—Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

ÉCOLE

DE THÉORIE-PRATIQUE

Pour la Fabrication des Étoffes de soie,

dirigée

PAR J.-V. JANTET ET RATTON FILS,

Petite rue des Feuillants, 4, à Lyon.

Cet établissement se recommande par les plus grands soins apportés à l'instruction des élèves, qui y trouvent dans un grand nombre de métiers en tous genres, fonctionnant sans interruption, toutes les facilités désirables pour perfectionner leurs études. (3173)

PLUS DE MAUVAIS RASOIRS !!!

PAR BREVET D'INVENTION.

Récompense nationale.—Médaille à l'exposition.

POLIAFFILOIR,

nouvel instrument à 4 surfaces.



Pierre artificielle d'un effet étonnant pour faire couper les rasoirs, et à laquelle rien n'est comparable.

On peut en venir faire l'épreuve avant d'acheter, ou, pour plus de sûreté, ne payer l'instrument qu'après parfaite conviction de la vérité. — Prix : 5 fr.

S'adresser quai d'Orléans, à l'angle de la place de la Platière, n. 1, au 1^{er}. (3703)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8275)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 25.

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

CAPSULES

AU BAUME DE COPAHU

Pur, sans odeur ni saveur, pour la prompte guérison des écoulements récents ou chroniques, des pertes blanches, etc. — Prix actuel : 3 f. la boîte (au lieu de 4 f.).—Seul dépôt à Lyon, à la pharmacie, rue de la Préfecture, 8. (8813)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux lotettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

AVIS IMPORTANT.

Les bureaux de la Prévoyance, tenus par M. Valançon, place de la Préfecture, 2, sont actuellement transférés quai Saint-Antoine, 26, au 2^e, ou grande rue Mercière, 30. (3703)

L'INDEMNITÉ,

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ, Autorisée par ordonnance royale du 20 mai 1838.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM.

GIBERT, receveur général des finances, président, BAU (A.), membre du conseil général de la Seine, vice-président.

BAUDON FILS (A.), auditeur au conseil d'état.

BONDY (vicomte de), pair de France.

DELAHANTE FILS, banquier.

FONTENILLIAT, receveur général des finances.

FOULD (Ach.), député.

JOUET (Théod.), négociant.

SEILLIÈRES, banquier.

M. PLOYER, directeur; M. P. GUIDAL, sous-directeur.

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :

Rue des Filles-Saint-Thomas, 9, à Paris.

BUREAUX DE LA DIRECTION DU RHONE :

Port du Temple, 42, à Lyon.

M. J. Henry, ancien notaire, directeur à Lyon. M. Delahante père, receveur général, banquier de la Compagnie. (2968)

CAOUTCHOUC.

GRANDE MANUFACTURE DE DRAPS IMPERMÉABLES POUR VÊTEMENTS.

Ces draps sont supérieurs à tout ce que l'on a fait jusqu'à ce jour.

Manteaux pour roulier et cocher, ayant autant de durée que le cuir, à 20 f.

Manteaux et paletots en mérinos, depuis 25 f. jusqu'à 45 f.; les mêmes se vendent 45 f. et 90 f. à Londres et à Paris.

Manteaux en drap, de 45 f. à 55 f.

Les mêmes doublés de soie, à 60 f. et 75 f.

Tabliers de nourrice, à 4 f. et 4 f. 50 c.

Dissolution de caoutchouc, à 3 f. le kilogramme.

Chez M. F. Sollier, fabricant de billards et de bandes en caoutchouc dont il est l'inventeur, rue des Célestins, n. 6, à Lyon. (2978)

AVIS.

Le sieur Bavoat prévient le public qu'étant propriétaire du fonds de charcutier du sieur Patouillard (Pierre), aux Brotteaux, rue Madame, n° 48, ceux qui auraient quelques réclamations à faire peuvent les adresser, jusqu'au 1^{er} octobre prochain, rue de la Cage, n° 6. (6680)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollet, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de santé.

UN BON FONDS DE QUINCAILLERIE ET FERRONNERIE, situé dans un bon quartier, offrant des bénéfices assurés, du prix de 6 à 7,000, et autres fonds de café, hôtels, cabarets, épiceries, etc. (6679)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS FILS, rue Poulallerie, 19.